

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

LUTTER CONTRE LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX -
(N° 804)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

Mme Engrand, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 122-28-1.* – Les services en ligne qui permettent à leurs utilisateurs de faire de la promotion sensibilisent et préviennent régulièrement leurs utilisateurs lors de la connexion sur la plateforme et parmi le flux de publications diffusées auprès de chacun des utilisateurs des actes illicites dont ils peuvent être victimes en utilisant ce service. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisqu'il vaut toujours mieux prévenir que guérir cette proposition de loi ne peut pas se contenter de réaffirmer l'autorité de la loi sur la situation des influenceurs. Pour protéger nos concitoyens il s'agit aussi de former et de sensibiliser les citoyens de demain aux abus et aux dérives existantes sur les réseaux sociaux. C'est un enjeu d'autant plus crucial que les utilisateurs des réseaux sociaux sont de plus en plus jeunes. On ne compte plus le nombre de jeunes rivos à leurs écrans sur tiktok

ou instagram. C'est autant de potentielles victimes dont la confiance peut-être facilement abusée par la notoriété des « stars » des réseaux sociaux qu'elles adulent.

En outre, les parents mesurent souvent difficilement l'influence qu'ont ces égéries sur leurs enfants et ignorent parfois tout des escroqueries auxquels ils pourraient être confrontés. En effet, un sondage de l'IFOP pour la CNIL, publié en 2020, révèle que les parents d'enfants ayant de 10 à 14 ans minimisent l'ampleur de l'inscription de leur enfant sur les réseaux sociaux. Cette influence problématique ne concerne d'ailleurs pas seulement les collégiens et les lycéens mais de nombreux jeunes adultes qui ont grandi avec ces figures dont ils ont régulièrement suivi les aventures à la télévision et dont elles finissent par se sentir proche.

Or, cette apparente proximité est le levier principal sur lequel jouent les influenceurs pour abuser la confiance de leur audience. En définitive, l'ensemble de la population doit être sensibilisée et armée pour répondre à ces problématiques nouvelles.

Cet amendement propose donc d'engager les réseaux sociaux à sensibiliser le grand public, peu importe son âge, par l'intermédiaire de campagnes de prévention et d'avertissements lors de la connexion, axés sur les pratiques illicites employées par certains influenceurs peu scrupuleux et sur les autres dangers présents sur les réseaux sociaux.